



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 17 août 2004, 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et Me Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers Pierre Phillion et Richard Côté ainsi que madame la conseillère Thérèse Cyr.

**CM-2004-727 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME ROSEMARY POWER, MÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Rosemary Power, mère de monsieur le conseiller Lawrence Cannon et désire offrir à ce dernier ainsi qu'à tous les membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2004-728 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR PIERRE LEPAGE, MENUISIER AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Pierre Lepage, menuisier au Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement depuis le 31 août 1983 et désire offrir à son épouse, ses enfants ainsi qu'à tous les membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2004-729 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

**4.2 Projets numéros 46602 – 46606 – Règlement numéro 700-278-2004 modifiant l'article 11.7 du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'harmoniser les exigences d'aménagement aux autres secteurs de la ville de Gatineau**

- a) Avis de présentation
- b) Premier projet de règlement

**4.4 Projets numéros 45516 - 45513** - Règlement numéro 2210-28-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter aux usages autorisés à la zone 363 Rb, l'usage Habitation classe 1 - habitation unifamiliale contiguë - District électoral de Hull - Denise Laferrière

- a) Avis de présentation
- b) Premier projet de règlement

et l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 45710** – Modification à la réglementation du stationnement proposée sur la rue de Cannes – District électoral de Limbour – Simon Racine
- 8.2 Projet numéro 46390** – Démission de monsieur Alain Lalonde au poste de vérificateur général de la Ville de Gatineau
- 8.3 Projet numéro 46641** – Avis de présentation – Règlement numéro 243-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Escarpement Limbour, phase 1A – District électoral de Limbour – Simon Racine
- 8.4 Projet numéro 46783** – Appui – Programmation locale

Adoptée

**CM-2004-730** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DES SÉANCES ORDINAIRES DES 22 JUIN ET 6 JUILLET 2004 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DES 18 ET 29 JUIN 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau des séances ordinaires des 22 juin et 6 juillet 2004 et des séances spéciales des 18 et 29 juin 2004 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CM-2004-731** **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 20 M À 18 M POUR LES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX PROPOSÉS - 280 À 310, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER- ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** les Rénovations Marc Cléroux ont effectué une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour les bâtiments multifamiliaux proposés aux 280 à 310, rue Front;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet de construction et à la demande des dérogations mineures requises;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, sur la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant de 20 m à 18 m pour tous les bâtiments multifamiliaux proposés aux 280 à 310, rue Front.

Adoptée

**CM-2004-732 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUIRE DE 9 À 7 LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES POUR 2 BÂTIMENTS DE 6 LOGEMENTS PROPOSÉS - 7 ET 9, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Christian Coderre et Robert Comptois ont effectué une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour les bâtiments proposés aux 7 et 9, rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet de construction et à la demande de dérogations mineures requises;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer ayant pour but de réduire de 9 à 7 le nombre de cases de stationnement requises pour 2 bâtiments de 6 logements proposés aux 7 et 9, rue du Couvent.

Adoptée

**CM-2004-733 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUIRE LA DISTANCE REQUISE ENTRE LA FUTURE GALERIE ET LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ DE 1,5 M À 0,12 M - 45, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Louise Lambert a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une galerie située au 45, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la distance requise entre la future galerie et la ligne de propriété de 1,5 m à 0,12 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 45, rue Principale une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la distance requise entre la future galerie et la ligne de propriété de 1,5 m à 0,12 m.

Adoptée

**CM-2004-734 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 7 M À 4,82 M - 61, RUE DE MINERVOIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** Les Habitations Bouladier ont déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une habitation située au 61, rue de Minervoïis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant de 7 m à 4,82 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 61, rue de Minervoïis une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer, dans le but de réduire la marge avant de 7 m à 4,82 m.

Adoptée

**CM-2004-735 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE DE 8 M À 5,4 M VIS-À-VIS DU GARAGE ET 6,9 M VIS-À-VIS LE RESTE DU BÂTIMENT - 34, RUE OAKWOOD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mario Patry pour madame Janet Smiley a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme le bâtiment existant situé au 34, rue Oakwood;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge arrière de 8 m à 5,4 m vis-à-vis du garage et 6,9 m vis-à-vis le reste du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 34, rue Oakwood une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge arrière de 8 m à 5,4 m vis-à-vis du garage et 6,9 m vis-à-vis le reste du bâtiment.

Adoptée

**CM-2004-736 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DU DUPLEX PROPOSÉ MÊME SI LES STATIONNEMENTS REQUIS SONT SITUÉS À L'AVANT - 31, RUE OSGOODE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nesreen Ibrahim a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un duplex au 31, rue Osgoode (lot 15A-35, rang 1, Canton de Hull);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 21 juin 2004 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 31, rue Osgoode une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant minimale du duplex proposé de 11 m à 7 m même si les stationnements requis sont situés à l'avant.

Adoptée

CM-2004-737

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE AVANT (LOT D'ANGLE) DE 6 M À 4,78 M - 1, RUE JEAN-DE LA FONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** les constructions Brigil inc. ont déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment au 1, rue Jean-De La Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge latérale avant (lot d'angle) du bâtiment sur le chemin McConnell de 6 m à 4,78 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 1, rue Jean-De La Fontaine une dérogation mineure au règlement numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge latérale avant (lot d'angle) du bâtiment sur le chemin McConnell de 6 m à 4,78 m.

Adoptée

CM-2004-738

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE PLACES DE STATIONNEMENT REQUISES DE 10 PLACES À 3 PLACES ET DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE REMISE À DÉCHETS NON INTÉGRÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL - 89, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante, madame Guylaine Painchaud, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire le nombre minimal de places de stationnement requises de 10 places à 3 places et de permettre l'aménagement d'une remise à déchets non intégrée au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- réduire le nombre minimal de places de stationnement requises de 10 places à 3 places;
- permettre l'aménagement d'une remise à déchets non intégrée au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 89, rue Dollard-des-Ormeaux une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de :

- réduire le nombre minimal de places de stationnement requises de 10 places à 3 places;
- permettre l'aménagement d'une remise à déchets non intégrée au bâtiment principal.

Adoptée

CM-2004-739

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM - AUGMENTER LES LARGEURS D'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE DE 10 M À 12 M AFIN D'AMÉNAGER DEUX ACCÈS AU STATIONNEMENT PRÉVU DU MARCHÉ D'ALIMENTATION EN CONSTRUCTION - 130, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKIHNAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** les Propriétés Provigo Limitée ont déposé une demande de dérogation mineure dans le but d'augmenter les largeurs d'accès à la voie publique de 10 m à 12 m et ce, afin d'aménager deux accès au stationnement prévu du marché d'alimentation en construction au 130, avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 21 juin 2004 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété du 130, avenue Lépine, la dérogation mineure dans le but d'augmenter les largeurs d'accès à la voie publique de 10 m à 12 m et ce, afin d'aménager deux accès au stationnement prévu du marché d'alimentation en construction.

Adoptée

CM-2004-740

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE HABITATION MULTIPLEX (H3) ET LA LIGNE LATÉRALE D'UNE PROPRIÉTÉ; RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION UNIDIRECTIONNELLE ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE ALLÉE À UN STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DE 3 LOGEMENTS - 1007 ET 1011, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Alain Matte et André Germain ont déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage afin de réaliser la construction de deux habitations trifamiliales aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 juin 2004 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de :

- réduire de 3 m à 1,8 m la distance minimale requise entre une habitation multiplex et la ligne latérale d'une propriété;
- réduire de 3,5 m à 3 m la largeur minimale d'une allée de circulation unidirectionnelle;
- réduire de 1,5 m à 0,4 m la distance minimale requise entre une allée d'accès à un stationnement et un bâtiment;

et ce, afin de réaliser la construction de deux habitations trifamiliales aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2004-741

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - ANNULER LA VOIE DE CIRCULATION POUR LES VÉHICULES DU SERVICE D'INCENDIE NORMALEMENT PRÉVUE AU POURTOUR D'UN BÂTIMENT DE CENTRE COMMERCIAL ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE TOUT MUR D'UN BÂTIMENT DE CENTRE COMMERCIAL ET UNE VOIE DE CIRCULATION OU DE STATIONNEMENT AFIN DE PERMETTRE L'INTÉGRATION D'UN MAGASIN COSTCO AU CENTRE COMMERCIAL LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS - 1100, BOULEVARD MALONEY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Les Promenades de l'Outaouais ont déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre l'intégration d'un magasin Costco au centre commercial Les Promenades de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 juin 2004 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but :

- d'annuler la voie de circulation d'incendie requise au pourtour d'un bâtiment commercial;
- de réduire de 3 m à 1,5 m la largeur de la bande paysagère qui doit ceinturer toute aire de circulation asphaltée;

et ce, afin d'intégrer un magasin Costco au centre commercial Les Promenades de l'Outaouais au 1100, boulevard Maloney Ouest.

Adoptée

**CM-2004-742 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - AUGMENTER DE 4,50 M À 6,45 M LA HAUTEUR PERMISE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ - 1309, RUE DE MISTASSINI - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Monica Ross et monsieur Michel Soucy ont déposé, au Service d'urbanisme, une demande de dérogation mineure afin d'augmenter de 4,50 m à 6,45 m la hauteur maximale permise pour un garage isolé à construire au 1309, rue de Mistassini;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 juin 2004 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'augmenter de 4,50 m à 6,45 m la hauteur maximale permise d'un bâtiment accessoire et ce, afin de permettre la construction d'un garage isolé au 1309, rue de Mistassini.

Adoptée

**CM-2004-743 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR UNE HABITATION TRIFAMILIALE ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS À UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UN LOGIS DANS UNE HABITATION BIFAMILIALE EXISTANTE - 372, RUE LÉVIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Sylvain Dutrisac et André Fournier ont déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre l'ajout d'un logis dans une habitation bifamiliale située au 372, rue Lévis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 16 février 2004 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de :

- réduire de 1,5 m à 0,95 m la distance minimale requise entre une allée d'accès à une aire de stationnement et un bâtiment;
- réduire de 5 à 4 le nombre de cases de stationnement requis pour une habitation trifamiliale;

et ce, afin de permettre l'ajout d'un logis dans une habitation bifamiliale située au 372, rue Lévis.

Adoptée



**AP-2004-744** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-277-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 470 ET 800 À 817 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, À L'EST DU CHEMIN VANIER ET AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-277-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 470 et 800 à 817 situées au sud du chemin Boucher, à l'est du chemin Vanier et au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-745** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-277-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 470 ET 800 À 817 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, À L'EST DU CHEMIN VANIER ET AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-277-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 470 et 800 à 817 situées au sud du chemin Boucher, à l'est du chemin Vanier et au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais.

Adoptée

**AP-2004-746** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-71-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA ZONE COMMERCIALE C25-116 - LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-71-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions réglementaires pour la zone commerciale C25-116 – Les Promenades de l'Outaouais – 1100, boulevard Maloney Ouest.

Ce règlement a pour but d'autoriser les usages de remplacement et la vente au détail de pneus, la vente au détail de gaz sous pression et la vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin pour tout bâtiment commercial ayant une superficie de plancher d'au moins 7 500 m<sup>2</sup>. Ces usages sont complémentaires à l'usage principal de vente au détail traditionnellement offert dans les magasins Costco.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-747 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-71-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA ZONE COMMERCIALE C25-116 - LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-71-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions réglementaires pour la zone commerciale C25-116 – Les Promenades de l'Outaouais – 1100, boulevard Maloney Ouest.

Ce règlement a pour but d'autoriser les usages de remplacement et la vente au détail de pneus, la vente au détail de gaz sous pression et la vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin pour tout bâtiment commercial ayant une superficie de plancher d'au moins 7 500 m<sup>2</sup>. Ces usages sont complémentaires à l'usage principal de vente au détail traditionnellement offert dans les magasins Costco.

Adoptée

**AP-2004-748 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 935 000 \$ POUR PERMETTRE DE PAYER AU NOM DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC UNE SUBVENTION AU PROMOTEUR ÉLIGIBLE AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS REVI-SOLS, PHASE II, POUR LA RÉHABILITATION DU SITE DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 235-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 935 000 \$ pour permettre de payer au nom du ministère de l'Environnement du Québec une subvention au promoteur éligible au programme REVI-SOLS, phase II, pour la réhabilitation du site du futur centre commercial à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-749 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 38 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES HAUTEURS - CHARTRO, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 237-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 38 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Hauteurs – Chartro, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-750** **RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 827 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA MAISON DU CITOYEN ET AU CENTRE JULES-DESBIENS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1198 en date du 11 août 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 217-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 827 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection à la maison du Citoyen et au Centre Jules-Desbiens.

Adoptée

**CM-2004-751** **RÈGLEMENT NUMÉRO 219-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 219-2004 décrétant la dénomination des rues et l'attribution de numéros civiques pour le projet résidentiel Domaine des Vignobles II, soit adopté et qu'il porte le numéro 219-1-2004.

Adoptée

**CM-2004-752** **RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2004 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE POUR LA PROTECTION DES BOISÉS ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS SITUÉS DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE ET RURALE-RÉCRÉATIVE ET DANS LES AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant la protection des boisés et le développement des terrains situés dans les aires d'affectation rurale et rurale-récréative ainsi que dans les aires d'aménagement différé, soit adopté et qu'il porte le numéro 225-2004.

Adoptée

**CM-2004-753** **RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR EFFECTUER L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LUCERNE ET DE LA RUE VICTOR-BEAUDRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1199 en date du 11 août 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 231-2004 autorisant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 75 000 \$ pour effectuer l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard de Lucerne et de la rue Victor-Beaudry.

Adoptée

**CM-2004-754** **RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 515 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1200 en date du 11 août 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 233-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 515 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 1 et 2.

Adoptée

**CM-2004-755** **RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 6A, 7A, 10 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques pour le projet résidentiel Domaine des Vignobles II, phases 6A, 7A, 10 et 11, soit adopté et qu'il porte le numéro 234-2004.

Adoptée

**CM-2004-756** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-69-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER L'USAGE C6 SERVICE ET INDUSTRIE DE PRESTIGE AFFECTANT LA ZONE C25-107 AINSI QUE LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES AFIN DE PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE QUADRILATÈRE DE LA CITÉ, LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ OUEST ET PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de remplacer l'usage C6 Service et industrie de prestige affectant la zone C25-107 ainsi que les normes d'implantation et les dispositions spéciales afin de permettre un développement commercial dans le quadrilatère de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Paiement, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-69-2004.

Adoptée

**CM-2004-757** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-68-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H61-20 - PROJET RÉSIDENIEL DOMAINE LORRAIN - PHASE III - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H61-20 – Projet résidentiel Domaine Lorrain, phase III, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-68-2004.

Adoptée

**CM-2004-758**    **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE LOIS - ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lois, côté ouest entre la rue Montcalm et l'extrémité nord de la rue Lois, référence PC-04-42, le tout conformément au plan numéro C-04-147 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-147.

Adoptée

**CM-2004-759**    **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE O'HAGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté nord de la rue O'Hagan, référence PC-04-45 le tout conformément au plan numéro C-04-151 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-151.

Adoptée

**CM-2004-760**    **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE F.-X.-BOUVIER - ZONE DE DÉBARCADÈRE RESTRICTIVE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation d'interdire le stationnement sur la rue F.-X.- Bouvier côté nord face à l'adresse civique numéro 46 afin d'y prévoir une zone de débarcadère, référence PC-04-46, le tout conformément au plan numéro C-04-155 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-155.

Adoptée

**CM-2004-761 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté est de la rue des Sables, entre la rue Bel-Air et le boulevard Maloney Est, référence PC-04-48 le tout conformément au plan numéro C-04-159 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-159.

Adoptée

**CM-2004-762 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE AMHERST - MODIFIER LA LIMITE DE TEMPS PERMIS POUR LE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Amherst côté nord entre la rue Lois et l'extrémité est de la rue Amherst, réduire à 1 heure entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi, la limite de temps permis pour le stationnement et aussi de l'interdire en tout temps et ce, sur une longueur de 10 m, référence PC-04-50, le tout conformément au plan numéro C-04-164 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-164.

Adoptée

**CM-2004-763 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CÔTÉ NORD DE LA RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Atmosphère - interdire le stationnement en tout temps sur le côté nord de la rue de l'Atmosphère, entre la rue du Firmament et un point situé à 15 m à l'ouest de la rue du Firmament, référence PC-04-051, le tout conformément au plan numéro C-04-168 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-168.

Adoptée

**CM-2004-764 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE SPRUCE - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Spruce, côté ouest, à l'intersection de la rue Racine – Zone de stationnement interdit en tout temps, référence C-04-54, le tout conformément au plan numéro C-04-175 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-175.

Adoptée

**CM-2004-765 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-492 QUI AUTORISE LA SIGNATURE DES AMENDEMENTS À APPORTER À L'ENTENTE DU 29 SEPTEMBRE 1995 POUR LE PROJET DOMAINE CHAMPLAIN ET QUI APPROUVE LA REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 10B ET 11 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2004-492 relative à l'installation des services municipaux requis pour desservir les phases 10B et 11 du projet domiciliaire Domaine Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution autorise le trésorier à rembourser la quote-part de la Ville reliée à la réalisation de travaux municipaux dans ce projet et ce, jusqu'à un maximum de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût relié à la quote-part municipale de la Ville est plus élevé que prévu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1207 en date du 11 août 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-492 de la façon suivante :

- modifier l'article 37.4 ajouté à l'entente du 29 septembre 1995 par le biais de l'entente de juin 2004, pour le projet Domaine Champlain afin de modifier le montant de la quote-part municipale remboursable;
- augmenter la quote-part remboursable par la Ville à 37 000 \$.

Les fonds supplémentaires de 12 000 \$ requis à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	12 000 \$	Quote-part - Surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire – Chemin McConnell



Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 12 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, afin de financer les coûts supplémentaires pour le projet de Surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire – chemin McConnell inscrit dans le programme triennal d'immobilisation 2004 sous le projet numéro ING-03-18 intitulé "Surdimensions – divers projets".

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2004.

Adoptée

**CM-2004-766**    **MODALITÉS DE DÉPÔT DE GARANTIES FINANCIÈRES PAR LES REQUÉRANTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-289 adoptée le 9 mars 2004, a établi les modalités de dépôt des garanties financières pour les projets de développement et de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à ces modalités en réduisant à 2 000 \$ le montant de la garantie financière pour la première unité d'un bâtiment résidentiel ainsi que pour tout bâtiment autre que commercial et industriel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve les conditions suivantes relativement à l'application des dépôts en garantie sous forme de lettre de garantie bancaire, de chèque certifié ou en argent comptant couvrant les projets de développement et de construction, afin d'en assurer la réalisation selon les critères et dispositions approuvés par la Ville :

- a) pour tout bâtiment résidentiel :
  - garantie de 2 000 \$ pour la première unité de logement et garantie de 1 000 \$ pour toute unité de logement additionnelle;
  - dépôt, par secteur, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par chaque entrepreneur/constructeur, d'une garantie financière équivalente au nombre de logements construits l'année précédente dans le secteur concerné multipliée par 1 000 \$ pour chaque unité additionnelle à la première unité, plus 2 000 \$ de dépôt pour la première unité de logement. Le montant total des garanties financières déposées par un entrepreneur/constructeur et calculé par secteur, ne peut excéder 80 000 \$;
- b) pour tout bâtiment commercial et industriel :
  - garantie avant l'émission du permis de construire correspondant à 5 % de la valeur projetée de construction jusqu'à concurrence de 500 000 \$ et à 3 % de la valeur excédant 500 000 \$;
- c) pour tout bâtiment autre que résidentiel, commercial et industriel :
  - garantie de 2 000 \$ avant l'émission du permis de construire;
- d) en cas de situation litigieuse pour les projets résidentiels où des ouvrages assujettis à la garantie financière ne sont pas effectués selon les dispositions d'émission du permis de construire, une somme de 2 000 \$ pourra être encaissée pour chaque unité de logement non conforme jusqu'à concurrence du montant total de dépôt pour l'ensemble de la ville;

e) si la Ville de Gatineau émet à un détenteur de permis un avis de non-conformité d'une unité résidentielle, ce détenteur de permis doit remettre à la Ville de Gatineau la somme correspondant aux modalités du paragraphe d) dans le délai le plus court de ces deux éventualités :

- 30 jours après la réception de l'avis de non-conformité;
- 2 semaines avant la date d'échéance de la lettre de garantie bancaire détenue par la Ville de Gatineau;

et qu'à défaut du respect de ces échéances, la Ville de Gatineau encaissera sans autre avis ni délai la lettre de garantie bancaire qu'elle détient;

f) le remboursement des sommes versées en garantie sera possible de la manière suivante, dans le cas des projets autres que résidentiels :

- selon la totalité de la garantie versée par bâtiment si celle-ci n'excède pas 10 000 \$;
- par tranche de 10 000 \$ pour toute valeur de garantie se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$;
- par tranche de 25 000 \$ pour toute valeur de garantie supérieure à 50 000 \$.

De plus, ce conseil mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, à gérer les conditions d'application des dépôts en garantie selon les procédures en vigueur.

La résolution numéro CM-2004-289 est abrogée.

Adoptée

**CM-2004-767**    **ENTENTE DE GESTION DES RUES COMMERCIALES - MANDAT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion et la stratégie de revitalisation des rues commerciales représentent un enjeu majeur pour le développement de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà identifié cinq secteurs de revitalisation (rue Principale dans le secteur d'Aylmer, centre-ville dans le secteur de Hull, boulevard Saint-Joseph dans le secteur de Hull, rue Main, boulevard Maloney Est et rue Notre-Dame dans le secteur de Gatineau, avenue de Buckingham dans le secteur de Buckingham) et approuvé un programme d'assistance financière de plus de deux millions de dollars réparti sur six ans (2003-2008);

**CONSIDÉRANT QUE** le succès du programme repose avant tout sur l'action concertée des partenaires impliqués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a été mandaté comme maître d'œuvre de la revitalisation commerciale et que, parmi les partenaires-clés de ce processus, la Corporation de développement économique de Gatineau, grâce à son réseau de contacts et à son expertise, est celle qui est la plus susceptible de transférer aux associations de détaillants un savoir-faire efficace en matière de recrutement commercial et de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Gatineau a consenti à prendre en charge ce volet de la stratégie de revitalisation des artères commerciales moyennant l'allocation d'un montant de 87 500 \$ par année, pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités et les obligations des parties ont fait l'objet d'un protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1139 en date du 7 juillet 2004, ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau afin que cette dernière assure le mandat de recrutement et de développement économique des rues commerciales prévu dans la stratégie de revitalisation des artères commerciales de la ville de Gatineau.

Ce conseil accepte le transfert d'une somme de 87 500 \$ annuellement, pendant deux ans et de laquelle un montant de 12 500 \$ est puisé au budget développement économique du Module aménagement et développement du territoire.

L'allocation du montant de 87 500 \$ par année, sur une période de deux ans, sera répartie de la façon suivante, basée sur le tableau de financement 2003-2008 du programme d'assistance financière :

- Année 2004 : 72 500 \$
- Année 2005 : 87 500 \$
- Année 2006 : 15 000 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2005 et 2006 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à verser l'assistance financière consentie en vertu de la présente résolution, sur présentation des pièces de comptes à payer préparée par le Service de l'urbanisme, le tout, conformément au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-971-46808	60 000 \$	Programmes et projets de développement contributions
62110-971-46809	12 500 \$	Développement économique – Ville de Gatineau contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2004.

Adoptée

**CM-2004-768**

**PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION DE 4 BÂTIMENTS DE 6 LOGEMENTS - 280 À 310, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT** la demande de construction de 4 bâtiments de 6 logements situés aux 280 à 310, rue Front dans le cadre d'un projet d'insertion en milieu bâti non patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments proposés sont conformes au projet du plan d'implantation et d'intégration architecturale en préparation pour le boulevard de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la résolution de contrôle intérimaire entrée en vigueur le 11 mai 2004, le terrain fera l'objet d'une étude de caractérisation des boisés et que le projet prévoit déjà conserver un maximum d'arbres dans les cours arrières et dans l'espace vert situé entre les bâtiments 2 et 3;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments proposés et l'aménagement du site sont assujettis à des considérations particulières d'aménagement relativement, entre autres, à l'implantation, à l'architecture, aux matériaux et à l'obligation d'installation d'un écran sonore avec le boulevard de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la marge avant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction de 4 bâtiments de 6 logements aux 280 et 310, rue Front, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures ayant pour but la réduction de la marge avant de 20 m à 18 m pour chacun des bâtiments proposés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous documents reliés à ce projet.

Adoptée

**CM-2004-769     PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION DE 2 BÂTIMENTS DE 6 LOGEMENTS - 7 ET 9, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT** la demande de construction de 2 bâtiments de 6 logements aux 7 et 9, rue du Couvent dans le cadre d'un projet d'insertion en milieu bâti non patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments proposés s'intégreront aux bâtiments environnants par l'utilisation de matériaux de nature, d'apparence et de couleur similaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments proposés et l'aménagement du site sont assujettis à des considérations particulières d'aménagement relativement, entre autres, à l'implantation, à l'architecture et aux matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception du nombre de cases de stationnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises relatives au nombre de cases de stationnement pour chacun des bâtiments proposés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous documents reliés à ce projet.

Adoptée

**CM-2004-770     PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX D'ENVIRON 750 M<sup>2</sup> AU 470, CHEMIN VANIER, AU NORD DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Fortin a déposé une demande de plan d'ensemble pour la construction d'un édifice à bureaux d'environ 750 m<sup>2</sup> au 470, chemin Vanier, au nord du boulevard de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé et l'aménagement du site sont assujettis à des considérations particulières d'aménagement notamment en ce qui concerne l'implantation, l'architecture du bâtiment, le raccordement éventuel aux services municipaux ainsi que la conservation des boisés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture du bâtiment, de style contemporain, se marie avec le style du bâtiment voisin qui est un commerce de sports motorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation retenue a pour objectif de maximiser la conservation du boisé situé dans une zone de sensibilité moyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet de construction prévu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un édifice à bureaux d'environ 750 m<sup>2</sup> au 470, chemin Vanier, au nord du boulevard de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous documents reliés à ce projet.

Adoptée

CM-2004-771

**APPROBATION DU CONCEPT DE PLAN D'ENSEMBLE ET APPROBATION DES PHASES 1 ET 2 - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'approbation du concept du plan d'ensemble pour le projet résidentiel Place du Musée, et de l'approbation de la phase 1 qui comprendra 115 unités et de la phase 2 qui comprendra 46 unités;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept du plan d'ensemble est conforme au zonage en vigueur et aux orientations du plan stratégique notamment en ce qui concerne les villages urbains;

**CONSIDÉRANT** les considérations particulières d'aménagement proposées pour le projet prévoient entre autres, une zone tampon sur le chemin Pink, des revêtements extérieurs de qualité, une différence de hauteur entre deux bâtiments adjacents et des critères architecturaux semblables aux critères du projet Plateau dont il est la continuité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juin 2004, le Comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé favorablement au projet soumis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le concept du plan d'ensemble du projet résidentiel Place du Musée et approuve les phases 1 et 2 du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous les documents relatifs à l'approbation du concept de plan d'ensemble et à l'approbation des phases 1 et 2 du projet Place du Musée.

Adoptée

**CM-2004-772 MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE ET AJOUT D'UNE NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE - PROJET LE STRASBOURG - 60, RUE CORMIER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du plan d'ensemble a été effectuée par le propriétaire du complexe résidentiel Le Strasbourg dans le but d'ajouter une entrée charretière donnant sur la rue Front pour l'aire de stationnement du 60, rue Cormier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement proposé est conforme aux exigences réglementaires et améliorera l'aspect actuel du site;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de cet accès est planifié de façon sécuritaire et facilitera la circulation à l'intérieur de l'aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juin 2004, le Comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé favorablement à la modification requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification de plan d'ensemble du projet résidentiel Le Strasbourg ayant pour but d'ajouter une entrée charretière donnant sur la rue Front pour l'aire de stationnement du 60, rue Cormier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la modification du plan d'ensemble et à l'ajout d'une nouvelle entrée charretière.

Adoptée

**CM-2004-773 APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE POUR LE CENTRE COMMERCIAL LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS - INTÉGRATION D'UN MAGASIN COSTCO - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'ensemble a été déposé au Service d'urbanisme par Les Promenades de l'Outaouais en vue d'intégrer un magasin Costco au centre commercial Les Promenades de l'Outaouais situé au 1100, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble est conforme aux attentes des responsables de Costco, aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation moyennant certaines modifications à l'architecture du nouveau bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a effectué les démarches nécessaires auprès des architectes de Costco afin que les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme soient mises en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule modification qui sera apportée au plan des élévations préliminaires sera le remplacement des portes de garage pleines du centre de pneus par des porte de garage vitrées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

- le plan d'ensemble relatif au projet de développement commercial Les Promenades de l'Outaouais préparé en mai 2004 par Vincent Agapi, architecte, révisé le 13 mai 2004 et le 21 mai 2004 et par le Service d'urbanisme le 26 mai 2004 et le 4 juin 2004;
- le plan des élévations préliminaires numéro DD3.1-02 préparé en mai 2004 par Campanella & Associé incluant le remplacement des portes de garage pleines du centre de pneus par des portes de garage vitrées.

Adoptée

**CM-2004-774 APPROBATION D'UNE MODIFICATION À UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LE CENTRE COMMERCIAL LES GALERIES GATINEAU - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (SAQ) - 948, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au plan d'ensemble du centre commercial Les Galeries Gatineau a été déposée au Service d'urbanisme par les propriétaires et représentants de ce centre commercial afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de la Société des alcools du Québec (SAQ) situé au 948, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble est conforme aux attentes des responsables de la SAQ, aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

- la modification du plan d'ensemble du centre commercial Les Galeries Gatineau numéro SAQ040404 préparé en juillet 2004 par Victor Simion, architecte, révisé le 15 juillet 2004 par le Service d'urbanisme;
- le plan des élévations de la SAQ numéro A-04 (SAQ040404) préparé en juin 2004 par Victor Simion, architecte.

Adoptée

**CM-2004-775 CONFIRMATION DU RETRAIT DE L'USAGE FOURRIÈRE MUNICIPALE DU PERMIS D'AFFAIRES NUMÉRO PA-106635 - SERVICE DE REMORQUAGE HULLBEC - 161104 CANADA INC. - 19, RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 161104 Canada inc. opère un service de remorquage de véhicules au 19, rue de Varennes sous la raison sociale Remorquage des Draveurs Enr. – Remorquage Hullbec Enr.;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de la compagnie de remorquage a fait une demande de permis d'affaires afin d'exploiter un service de remorquage de véhicules ainsi qu'une fourrière municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a révoqué, par sa résolution numéro CE-2003-1835, le contrat de remorquage et la gestion de la fourrière municipale pour le secteur de Gatineau à la compagnie 161104 Canada inc. en raison de sa non-conformité aux documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'assurance automobile du Québec demande une confirmation municipale du retrait du statut de fourrière municipale à la compagnie 161104 Canada inc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a révoqué le 15 juillet 2004 l'usage Fourrière municipale du permis d'affaires numéro PA-106635 attribué à Remorquage Hullbec;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil confirme le retrait de l'usage Fourrière municipale attribué au permis d'affaires numéro PA-106635 pour la compagnie 161104 Canada inc. opérant sous la raison sociale Remorquage des Draveurs Enr. – Remorquage Hullbec Enr. au 19, rue de Varennes.

Adoptée

**CM-2004-776 APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT - PROJET ISABELLE MORIN, SECTEUR NORD DU CHEMIN PINK ET EST DU CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver le plan de lotissement proposé par madame Isabelle Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de lotissement proposé est conforme aux exigences réglementaires des règlements de lotissement numéro 2800-96 et de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation des bâtiments et l'aménagement des terrains doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement du projet.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan de lotissement proposé par madame Isabelle Morin pour une partie du côté est du chemin Klock situé entre les chemins Cook et Pink;

De plus, ce conseil approuve le plan de lotissement, préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2004, portant le numéro de dossier 72235 15757 D de ses minutes, créant les lots 21B-42 à 21B-46 du rang 5, Canton de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues et autres passages et aux conditions particulières d'aménagement.

Adoptée

**CM-2004-777 APPROBATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT ET APPROBATION ET LOTISSEMENT DE LA PHASE 1 - PROJET GIANNI BELLAI, SECTEUR SUD DU CHEMIN COOK ET EST DU CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver le plan projet de lotissement et le lotissement de la phase 1 pour le projet résidentiel proposé par Gianni Bellai;



**CONSIDÉRANT QUE** le concept proposé de lotissement est conforme aux exigences réglementaires des règlements de lotissement numéro 2800-96 et de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation des bâtiments et l'aménagement des terrains doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan projet de lotissement proposé par Gianni Bellai pour une partie du côté est du chemin Klock situé entre les chemins Cook et Pink et approuve la phase 1 proposée comportant 11 lots à bâtir, le tout tel que montré au plan de concept de lotissement proposé.

De plus, que ce conseil approuve le plan de lotissement, préparé par Louise Genest, arpenteur-géomètre, en date du 27 mai 2004, portant le numéro de minutes 305, créant les lots numéros 21B-28 à 21B-41 du rang 5, Canton de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues et autres passages et aux conditions particulières d'aménagement.

Adoptée

CM-2004-778

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - PLAN D'ENSEMBLE (PE) - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION DE LA VOCATION DU BÂTIMENT DE RÉSIDENNELLE À MIXTE - BÂTIMENT PATRIMONIAL SITUÉ AU 45, RUE PRINCIPALE - RELOCALISATION D'UN HANGAR, SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Louise Lambert a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et de plan d'ensemble (PE) visant l'agrandissement du bâtiment patrimonial et modifiant sa vocation de résidentielle à mixte (commerciale et résidentielle), bâtiment situé au 45, rue Principale (lots 1671 et 1700, Village d'Aylmer) ainsi que pour la relocalisation d'un hangar;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé aura, de façon majoritaire, les mêmes caractéristiques architecturales (détails des ouvertures, type de fenêtre, caractéristiques de la galerie, type et couleur des matériaux de recouvrement extérieur) que le bâtiment principal existant;

**CONSIDÉRANT QUE** les détails architecturaux différents des caractéristiques architecturales actuelles du bâtiment principal existant s'intègrent bien (recouvrement en déclin de bois de même couleur que le hangar pour la dinette, toits plats et toit en pente 38/12 pour la tourelle);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du Patrimoine d'Aylmer a été consultée pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement est conforme au règlement numéro 2500-97 sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la distance requise entre une galerie et une ligne de propriété qui fait l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet d'agrandissement et de transformation de la vocation du bâtiment de résidentielle à mixte (commerciale et résidentielle) et est favorable à la demande de dérogation mineure requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le plan d'ensemble ayant pour but l'agrandissement et la transformation de vocation de résidentielle à mixte pour le bâtiment patrimonial situé au 45, rue Principale, conditionnelle à l'approbation de la dérogation mineure requise pour la future galerie située à l'ouest, ainsi que la relocalisation d'un hangar tels que proposés au plan en annexe.

Adoptée

**CM-2004-779 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -  
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) NON PATRIMONIAL  
SITUÉ DANS LE SITE DU PATRIMOINE ET SITUÉ DANS L'AIRE DE  
PROTECTION DE L'AUBERGE SYMMES - 13, RUE PRINCIPALE - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition du bâtiment accessoire (garage) non patrimonial situé dans le site du patrimoine et situé dans l'aire de protection de l'Auberge Symmes au 13, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire est présentement en mauvaise condition;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications a donné son accord pour la démolition du bâtiment accessoire situé au 13, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la démolition du bâtiment accessoire (garage) situé au 13, rue Principale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde la demande de démolition du bâtiment accessoire (garage) non patrimonial situé au 13, rue Principale, dans le site du patrimoine et dans l'aire de protection de l'Auberge Symmes.

Adoptée

**CM-2004-780 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE  
RECONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT DANS LE SITE DU PATRIMOINE  
JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 1007 ET 1011, RUE JACQUES-  
CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Alain Matte et André Germain ont déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de démolition de deux habitations unifamiliales isolées, de reconstruction de deux bâtiments de trois logements chacun et de lotissement dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau ont été approuvées pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de démolition, de reconstruction et de lotissement dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour la réalisation d'un projet de construction de deux bâtiments de trois logements chacun aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

**CM-2004-781** **DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - 121, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Janice MacDonald a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation et de construction dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour le remplacement de clôtures et divers travaux de peinture au 121, rue Jean-René-Monette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation et de construction dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour le remplacement de clôtures et divers travaux de peinture à la véranda, au vestibule d'entrée en façade de l'habitation, ainsi qu'au garage situé dans la cour arrière au 121, rue Jean-René-Monette.

Adoptée

**CM-2004-782** **PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION - REVI-SOLS, POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE (C31-01, DANS LE SECTEUR DE GATINEAU) POUR PERMETTRE LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3597024 Canada inc. (First Pro) planifie un vaste développement commercial sur une partie de la zone commerciale C31-01 d'une superficie de 20 hectares et qu'environ 1,8 hectare est contaminé au-delà des seuils décrétés à la *Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau peut faire bénéficier des propriétaires fonciers d'une aide gouvernementale du ministère de l'Environnement du Québec pour la décontamination de terrains privés, tout en favorisant le développement économique de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de décontamination sont évalués à 1 870 000 \$ et qu'ils sont remboursés à 50 % au promoteur. Les coûts de décontamination sont défrayés à part égale entre le propriétaire et le ministère de l'Environnement conditionnellement à ce que la Ville en assume le financement, soit un montant de l'ordre de 935 000 \$ financé par règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement rembourse la Ville sur une période d'amortissement de 10 à 20 ans et qu'une entente tripartite entre le ministère de l'Environnement, le demandeur et la Ville est requise;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a approuvé, le 1<sup>er</sup> juin 2004, le projet de développement par sa résolution numéro CM-2004-527 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1214 en date du 11 août 2004, ce conseil :

- approuve le projet de décontamination du requérant, 35907024 Canada inc. (First Pro) sur les lots de la zone C31-01, tel qu'indiqué au plan ci-joint;
- avise le ministère de l'Environnement afin que le requérant soit admissible au Programme Revi-sols phase II;
- transfère la totalité de la subvention de réhabilitation des terrains au profit de la compagnie 35907024 Canada inc. (First Pro) qui assume l'entière responsabilité logistique et financière des opérations de réhabilitation.

Cette opération est conditionnelle à ce que le requérant puisse transmettre, à l'attention de la Ville, une lettre de crédit bancaire irrévocable et inconditionnelle représentant 100 % du montant de l'aide financière gouvernementale accordée au promoteur pour réaliser son projet et que celle-ci doit être valide jusqu'à 90 jours après la date prévue de la fin des travaux dudit projet de décontamination, le tout tel que spécifié dans les directives de gestion de demandes de subventions du programme Revi-sols.

Adopte un règlement d'emprunt d'un montant de 935 000 \$ requis pour couvrir la subvention admissible dans le cadre du programme Revi-sols phase II pour la réhabilitation de la portion du site faisant l'objet de la décontamination.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous documents relatifs à la demande de subvention adressée auprès du ministère de l'Environnement pour permettre la participation du requérant au programme Revi-sols phase II.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

**CM-2004-783** **VENTE DE TERRAIN - PROJET BELLEVUE - LOT NUMÉRO 2 309 940, CADASTRE DU QUÉBEC - OSCAR L. GARATE - 12 101 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville en date du 15 mai 2004 a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur Bellevue (rues Le Gallois et de la Plaine) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et projet de construction d'une maison unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 15 juin 2004, la Ville a reçu une offre qui rencontre ses attentes pour le lot numéro 2 309 940 pour lesquelles la condition de sol a été levée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1217 en date du 11 août 2004, ce conseil accepte de vendre à monsieur Oscar L. Garate le lot ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant entre autres un dépôt de 4 000 \$, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilités publiques et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, TPS et TVQ en sus.

<b>LOT</b>	<b>SUPERFICIE APPROX. M<sup>2</sup></b>	<b>PRIX OFFERT (TPS/TVQ en sus)</b>
2 309 940	450 m <sup>2</sup>	12 101 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxe d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2004-784** **VENTE DE TERRAIN - PROJET BELLEVUE - LOT NUMÉRO 2 310 019, CADASTRE DU QUÉBEC - FRÉDÉRIC VALLÉE - 19 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville en date du 15 mai 2004 a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur Bellevue (rues Le Gallois et de la Plaine) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et projet de construction d'une maison unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 20 juillet 2004, la Ville a reçu une offre qui rencontre ses attentes pour le lot numéro 2 310 019 pour lesquelles la condition de sol a été levée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1218 en date du 11 août 2004, ce conseil accepte de vendre à monsieur Frédéric Vallée le lot ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant entre autres un dépôt de 8 000 \$, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilités publiques et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, TPS et TVQ en sus.

<b>LOT</b>	<b>SUPERFICIE APPROX. M<sup>2</sup></b>	<b>PRIX OFFERT (TPS/TVQ en sus)</b>
2 310 019	1 111,9 m <sup>2</sup>	19 500 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxe d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2004-785** **ENTÉRINER LA RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SUR LE DOCUMENT AGENDA 21 POUR LA CAPITALE PRÉPARÉ PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale a élaboré le document Agenda 21 pour la capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce document encadre la planification à long terme de l'utilisation des terrains fédéraux de la capitale du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale souhaite recevoir des commentaires officiels de la part de la Ville de Gatineau, comme elle en a reçus de la part de la Ville d'Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a étudié le document et a rédigé un rapport d'analyse contenant des commentaires, lequel a été soumis pour discussion au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 mai 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette réunion, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé d'autres commentaires qui s'ajoutent à ceux déjà contenus dans le rapport d'analyse, le tout constituant une recommandation telle que consignée dans le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le document Agenda 21 pour la capitale préparé par la Commission de la capitale nationale.

Adoptée

**CM-2004-786** **ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION DES BOISÉS - VILLE DE GATINEAU - PRÉPARÉ PAR LA FIRME DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des études préalables aux modifications du schéma d'aménagement, la firme Del Degan, Massé et Associés inc. a été mandatée par la Ville de Gatineau pour réaliser un inventaire des boisés urbains sur son territoire et leur classification selon leur niveau de sensibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le consultant a déjà procédé au dépôt d'un rapport d'étape et que l'ensemble de sa démarche a respecté les termes du mandat octroyé par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le consultant dépose maintenant le rapport final de l'étude et qu'il y aurait lieu d'accepter le dépôt du rapport;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a accepté le dépôt de ce rapport dans son procès-verbal du 17 mai 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte le dépôt du document intitulé « Caractérisation des boisés – Ville de Gatineau- Rapport final » daté d'avril 2004 et préparé par la firme Del Degan, Massé et Associés Inc..

Adoptée

**CM-2004-787** **RETRAITE DE MONSIEUR DENIS GUNVILLE, AGENT AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Denis Gunville, agent au Service de police, a déposé une demande pour la mise à sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Denis Gunville aura complété 29 années et 5 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1159 en date du 7 juillet 2004, ce conseil accepte la mise à la retraite de monsieur Denis Gunville, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 .

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Denis Gunville leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2004.

Adoptée

**CM-2004-788** **RETRAITE ANTICIPÉE DE MADAME DENISE TROTTIER, PRÉPOSÉE AUX PRÊTS, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Denise Trottier, préposée aux prêts, Module de la culture et des loisirs, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, madame Denise Trottier aura complété 15 ans et cinq mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1259 en date du 11 août 2004, ce conseil accepte la retraite anticipée de madame Denise Trottier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Denise Trottier leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2004.

Adoptée

**CM-2004-789** **RETRAITE DE MONSIEUR ROBERT MALETTE, SERGENT-DÉTECTIVE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Malette, sergent-détective au Service de police, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Robert Malette aura complété 30 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1260 en date du 11 août 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Robert Malette, à compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Robert Malette leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2004.

Adoptée

**CM-2004-790** **ACCEPTATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE ET MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre d'entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN concernant la dotation du poste de technicien-mécanicien II (BLE-2002-037) et la modification des exigences requises pour combler ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles souhaite apporter des modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1263 en date du 11 août 2004, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles :

- nomination de monsieur Daniel Trottier au poste de technicien-mécanicien II (concours BLE-2002-037);
- abolition d'un poste de technicien-mécanicien I;
- procéder à la création d'un poste de technicien-mécanicien II;
- nomination de monsieur Richard St-Jacques dans le nouveau poste de technicien-mécanicien II rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- lorsqu'un poste de technicien-mécanicien II sera libéré, nomination de monsieur Grégoire Martineau, technicien-mécanicien II;
- modification des exigences requises pour les nouveaux postes de technicien-mécanicien II en exigeant la carte de compétence de mécanicien de chantier (CCQ).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41420-114 – Traitement des eaux usées – Mécanique – Usine de traitement eaux usées – Rémunération régulière – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2004.

Adoptée

**CM-2004-791** **PROCESSUS DE SÉLECTION POUR UN VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QU'**au terme des articles 107.1 et 107.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit nommer un vérificateur général pour un mandat de sept ans non renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Lalonde, vérificateur général, a donné sa démission effective le 4 septembre 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de former un comité de sélection pour recruter un vérificateur général en remplacement de M. Lalonde :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les personnes suivantes au sein du comité de sélection pour le recrutement d'un vérificateur général contractuel pour sept ans :

- monsieur le conseiller Richard Jennings
- madame la conseillère Jocelyne Houle
- monsieur le conseiller Simon Racine

De plus, ce conseil autorise un représentant du Service des ressources humaines à se joindre au comité de sélection à titre de personne-ressource et autorise la Ville à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler ce poste.

Adoptée

**CM-2004-792 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE  
SUR LA RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR –  
SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cannes, référence PC-04-49, comme suit :

**Zone de stationnement interdit à installer :**

RUE	CÔTÉ	ENDROIT	EN VIGUEUR
De Cannes	Est	D'un point situé à 80 m au sud de la rue Stéphane sur une distance de 60 m vers le sud	7 h 00 – 17 h 00 lundi - vendredi septembre - juin

**Zone de stationnement limité à installer :**

RUE	CÔTÉ	ENDROIT	EN VIGUEUR
De Cannes	Ouest	De la rue de la Pocatière, sur une distance de 138 m vers le nord	limité 1 h 00 7 h 00 – 17 h 00 lundi – vendredi

**Zone d'arrêt interdit à installer :**

RUE	CÔTÉ	ENDROIT	EN VIGUEUR
De Cannes	Est	De la rue Stéphane, sur une distance de 80 m vers le sud	7 h 00 – 17 h 00 lundi – vendredi septembre – juin
De Cannes	Est	De la rue Stéphane, sur une distance de 26 m vers le nord	7 h 00 – 17 h 00 lundi – vendredi septembre – juin
De Cannes	Ouest	D'un point situé à 138 m au nord de la Rue de la Pocatière sur une distance de 85 m vers le nord	7 h 00 – 17 h 00 lundi - vendredi septembre - juin

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-158, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2004-793 DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN LALONDE AU POSTE DE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Lalonde, occupant le poste de vérificateur général sur une base contractuelle à la Ville de Gatineau, a déposé sa démission:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la démission de monsieur Alain Lalonde au poste de vérificateur général de la Ville de Gatineau et ce, à compter du 4 septembre 2004.

Le trésorier est autorisé à payer à monsieur Alain Lalonde les montants qui lui sont dus. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Alain Lalonde de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2004.

Adoptée

**AP-2004-794 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 243-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Escarpement Limbour, phase 1A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-795 APPUI - PROGRAMMATION LOCALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le CRTC étudie actuellement une demande d'acquisition de CJRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette acquisition pourrait vraisemblablement avoir des impacts négatifs sur les emplois et sur la programmation régionale actuellement offerte par CJRC;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil souhaite que le CRTC considère le maintien d'une programmation locale et régionale et le maintien des emplois dans la région dans ce dossier.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 29 mars 2004
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 15 mai 2004
3. Procès-verbaux de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 15 mars 2004, des séances du Comité consultatif agricole tenues les 5 avril et 3 mai 2004, des séances de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 14 avril et 12 mai 2004 et de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 avril 2004

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt du procès-verbal du greffier relatif aux corrections au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 avril 2004
2. Règlement numéro 1005-69-2004 - Demande d'approbation référendaire pour la zone H26-06
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2004
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23, 30 juin et 7 juillet 2004 ainsi que des séances spéciales tenues les 22 juin et 6 juillet 2004

**CM-2004-796 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 05.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier